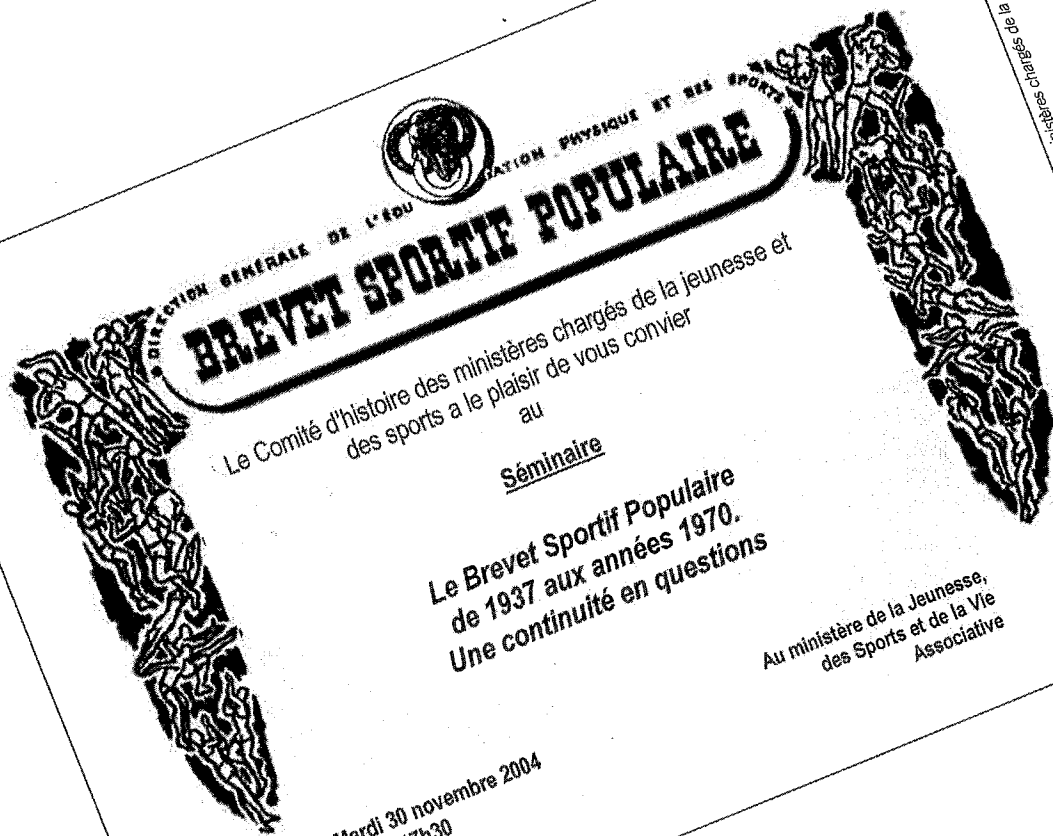


LES DIPLOMES JEUNESSE ET SPORTS

séminaires du Comité d'histoire

DOSSIER DOSSIER



Mardi 30 novembre 2004
14h30-17h30

Plaquette de présentation du séminaire du 30 novembre 2004.

© Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports

La « capacité diplômante » de Jeunesse et Sports

Françoise Tétard

Ingénieure CNRS, Centre d'histoire sociale du XX^e siècle

Le diplôme autrefois était souvent considéré comme un objet : consigné sur papier rigide, portant les armoiries de la République, il était souvent encadré et trônait, accroché dans la salle à manger. Il attestait d'une compétence, il marquait une capacité à exercer une fonction, il prouvait l'appartenance à un collectif. Il était la fierté des familles, il se rangeait précautionneusement dans la chemise des « papiers importants ». Le diplôme était alors un moyen de monter dans les couches de la société et d'espérer en une ascension sociale à partir de la promotion individuelle et collective, offerte à tous dans une République qui se voulait égalitaire et où le mérite devait être valorisé. L'apparition et la prolongation de la crise économique à partir des années 1970 entraînèrent une certaine déconsidération du diplôme, puisqu'il ne suffisait plus d'avoir un diplôme ou de réussir à un examen pour prétendre au travail qui y correspondait. On assista alors à une multiplicité des formations, à une sinuosité des carrières, à une complexification des parcours individuels, le chômage venant frapper de plein fouet toutes les classes d'âge de la société, et particulièrement les jeunes. Dans ce contexte, la symbolique du diplôme a progressivement perdu de son sens, l'avenir des uns et des autres se jouant parfois sur une inventivité dans le contournement de la crise plus que sur une revendication de la position sociale que le diplôme laissait espérer.

Mais le diplôme reste cependant un acte important de la vie, qu'on l'obtienne ou qu'on le rate, entretenant un lien indéfectible entre l'instance qui l'attribue et le candidat qui cherche à l'obtenir. Les candidats se reconnaissent entre eux en possédant un même titre ; les instances se mandatent entre elles pour délivrer un diplôme « reconnu ». Un diplôme confère, établit, atteste ou confirme un droit, un titre, un grade. Il y a ainsi des diplômes d'État, des diplômes d'écoles, des diplômes professionnels, des diplômes d'enseignement, des diplômes d'Université, etc. D'abord attesté – sous la forme *diplomat* – au sens de « décret », le mot

remonte étymologiquement au grec *diplōma*, qui signifie « (papier) plié en deux ». Certains diplômes sont, plus que d'autres, des moments de passage, entourés de rituels qui perdurent d'une génération à l'autre. Pour n'en donner qu'un exemple, pensons aux bouleversements personnels et familiaux qu'entraîne chaque année le passage du baccalauréat et aux échos médiatiques qui en sont abondamment donnés. L'épreuve du certificat d'études d'autrefois n'était pas moins importante, elle faisait alors vibrer tout le village ou tout le quartier ; la mémoire ou la littérature nous en ont transmis les traces. Points de rendez-vous avec la collectivité, les diplômes s'adressent à tous et atteignent ainsi un caractère d'universalité, les critères pour les acquérir variant, bien sûr, d'une situation à l'autre. Ils sont conçus dans une exigence égalitaire et sont organisés en principe avec un souci de justice. Un diplôme qui ne pourrait attester de sa transparence perd de sa raison d'être et se transforme dans ce cas en promotion personnelle proposée individuellement à ceux qui seraient jugés les plus méritants par leurs employeurs. On obtient un diplôme en se présentant soit à un examen, soit à un concours, et en en acceptant les critères de sélection. Le récipiendaire, grâce au titre matérialisé par le diplôme, peut ensuite être reçu dans la compagnie, dans le groupe, dans le corps correspondant, et en général ce passage se déroule avec un certain cérémonial. La distribution des prix à l'école ou au collège n'est plus très à la mode et n'a plus le décorum d'antan mais, aujourd'hui encore, nombre d'écoles ou d'universités maintiennent volontairement la tradition et proposent des mises en scène collectives de « remise de diplômes ».

Ces quelques propos généraux voudraient souligner l'intérêt de réfléchir à cette question. Nous avons décidé d'y consacrer ce numéro 3 des *Cahiers d'histoire*, nous appuyant sur les trois séances du séminaire organisé par le Comité d'histoire consacrées à ce sujet en 2005-2006. Ces thèmes ont souvent débordé le cadre strictement institutionnel, ils ont déclenché des débats parfois passionnés et empreints d'une émotion visible. Il s'agit ici à la fois de suivre les arcanes juridiques des diplômes délivrés par ou avec le ministère « Jeunesse et Sports », d'étudier les processus de légitimation à l'œuvre, de mesurer plus spécifiquement les effets des diplômes dans cette « communauté » ministérielle, si communauté il y a. Nous regarderons d'une part ce qui se passe du côté des candidats ou des diplômés et d'autre part ce que signifie la volonté de ce ministère de se lancer dans une politique diplômante. En effet, tous les ministères ne délivrent pas de diplômes, les ministères qui en délivrent ne le font pas tous de la même façon et les titres obtenus n'ont pas tous la même valeur « marchande », si l'on peut employer ce terme. Il est un ministère qui naturellement a toujours été concerné par la fabrication des diplômes – par essence pourrait-on dire – c'est le ministère de l'Éducation nationale. Il y a des ministères qui suivent de près la manière dont les diplômes sont délivrés



pour les corps professionnels qu'il gère, mais qui pour autant ne sont pas directement impliqués dans les cursus de formation et l'obtention des titres. Il y a des ministères qui confient la formation et la délivrance des diplômes à des écoles, qu'ils subventionnent et donc qu'ils contrôlent. Il y a les ministères qui proposent des formations complémentaires spécifiques, mais qui pour autant ne constituent pas en leur sein un diplôme en tant que tel. Il y a des ministères qui se réfèrent uniquement à des formations et des lieux d'enseignement organisés à l'extérieur et dans lesquels on rentre sur des concours administratifs généraux. Il y a enfin des ministères qui se sont personnellement investis dans la création de diplômes, dans les écoles y préparant, et même dans les carrières y attachant, par exemple le ministère de la Santé, le ministère de la Justice, le ministère de l'Agriculture ou le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ce dernier – celui qui nous préoccupe ici au premier chef – s'est ainsi attribué une capacité diplômante, assortie d'une volonté de faire reconnaître sa compétence en matière de formation de ses candidats. Nous nous trouvons ainsi face à une population de « diplômés Jeunesse et Sports », qui font usage de leurs titres de diverses façons. Ces diplômes ministériels sont-ils rentables, exportables, transférables, ou tout simplement honorables? Le ministère de la Jeunesse et des Sports peut-il rivaliser avec son voisin et concurrent tout proche, le ministère de l'Éducation nationale, pour imposer « ses » diplômes? Ceux-ci ont-ils des spécificités repérables, sont-ils porteurs de caractéristiques communes, traduisent-ils une façon d'être et de concevoir ses missions dans ce ministère qui s'est toujours senti un peu « à part » et finalement fier de l'être? Nous avons choisi, entre autres cas, d'approfondir notre réflexion à partir de deux filières historiquement fondées: d'une part le BSP (brevet sportif populaire), d'autre part le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Elles ont un point commun: elles n'étaient pas forcément conçues comme « professionnalisantes » au départ, mais elles ont marqué plusieurs générations et elles ont souvent correspondu à des ambitions militantes dans le domaine de la jeunesse ou du sport. Nombreux sont ceux qui, à partir de ces diplômes relativement modestes, ont évolué vers le choix de métiers spécifiques, en étant guidés par un sentiment de vocation ou du moins un besoin d'engagement. L'un et l'autre diplômes furent très partagés, au sens où, sur plusieurs décennies, ils touchèrent beaucoup de monde, issu de différentes classes sociales et de diverses origines géographiques ou culturelles. Nous avons ensuite choisi de privilégier un épisode qui était jusqu'ici resté quelque peu sous-estimé dans l'histoire de ce secteur, c'est celui de la création des premiers instituts universitaires de technologie (IUT) et de leur filière « carrières sociales ». Le ministère de la Jeunesse et des Sports, de fait, y a été associé, souvent d'ailleurs malgré lui. Cette initiative venait de l'extérieur, elle

n'avait pas été conçue cette fois à l'intérieur de la « maison ». Elle avait été décidée unilatéralement par l'État gaulliste, avec l'approbation implicite de l'éducation nationale, et se situait au sein, ou à côté, des universités. Il y était envisagé, entre autres, de former les futurs éducateurs-animateurs dont il semblait que la France, précipitée dans un modernisme galopant devenu incontrôlable, avait tant besoin. Le diplôme universitaire de technologie (DUT) délivré par les IUT se voulait rapidement accessible (formation de deux ans) et devait déboucher sur une embauche immédiate. Cette précipitation avait le défaut de son volontarisme. Les universités se montrèrent peu concernées, si ce n'est parfois quelque peu méprisantes; les employeurs restèrent méfiants; l'administration Jeunesse et Sports suivit l'affaire mais, assez rapidement, elle souhaita prendre ses distances. Le conflit est parfois plus éclairant que le consensus. Et cet épisode nous a semblé intéressant à décrypter par les dissensions qu'il a suscitées; il se démarque en cela de la continuité tranquille incarnée par le BSP et le BAFA.

Il est parfois difficile de se repérer dans le maquis assez complexe des différents diplômes Jeunesse et Sports; les textes se sont parfois superposés les uns aux autres, à travers une multiplicité de lois, décrets, arrêtés, circulaires. C'est ainsi que le projet d'une base de données s'est esquissé, portant sur les corps et diplômes de ce ministère. Cette base sera bientôt accessible à tous, elle devrait permettre de positionner dialectiquement les enjeux entre corps et diplômes à chaque période, de retracer les généalogies des différents diplômes et de mieux se situer dans l'archéologie et le foisonnement des textes officiels.

Les textes rassemblés dans ce numéro représentent une première phase de réflexion collective. Des séminaires, des groupes de travail, des journées d'études viendront compléter ce premier jet. Nous avons déjà commencé à rassembler des écrits sur le DECEP, le CAPASE, le DEFA, le BEATEP¹, sans oublier les très nombreux brevets sportifs. Le lecteur l'aura compris: ce n'est qu'un début!

1. Respectivement: diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire, certificat d'aptitude à l'animation socio-éducative, diplôme d'État aux fonctions d'animateur, brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.

